

FORMULAIRE DE DIRECTIVES ANTICIPEES

Selon la loi du 22 avril 2005, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour **le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa** volonté.

Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne concernant les conditions de la **limitation ou l'arrêt de traitements**.

Elles sont valides pour trois ans maximum et révocables à tout moment.

Etiquette du patient

Par la présente, **j'atteste** :

- Avoir rédigé des directives anticipées jointes au dossier et valides (datées de trois ans au plus et mentionnant les noms, prénoms, dates, lieu de naissance et signature de leur auteur).
- Avoir rédigé des directives anticipées valides, mais non jointes au dossier : dans cette hypothèse, merci de renseigner les points suivants sur le dépositaire des directives :
 - Noms et prénoms :
 - Demeurant :
 - Téléphone :
- Ne pas souhaiter rédiger de directives anticipées.

A Chalon-sur-Saône, le

Signature :

FORMULAIRE DE DIRECTIVES ANTICIPÉES

Quels sujets pouvez vous aborder ?

Les directives anticipées concernent uniquement vos souhaits relatifs aux limitations et arrêts de **thérapeutiques en fin de vie, dans l'hypothèse où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté**. En fonction de votre situation, vous pouvez être amené à vous interroger et à vous exprimer sur vos valeurs et vos préférences en lien avec certains soins ou traitements.

Par exemple, il vous est possible d'aborder :

- Votre attente face à la douleur
- Le souhait/refus de certains traitements
- Le souhait/refus de **l'alimentation ou hydratation artificielles**
- Votre position face aux mesures de réanimation
- ...

Comment rédiger des directives anticipées ?

- Rédigez vos directives anticipées de façon manuscrite ou dactylographiée sur une feuille de papier, et commençant par exemple comme suit : « *Le jour où je ne serais plus en état pouvoir prendre une décision par moi même, je sous signé(e), Madame, Monsieur (...), né(e) le (...), à (...), demande après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés que soient respectées les dispositions suivantes : (...)* »
- Vous devez préciser vos prénom, nom, date et lieu de naissance.
- Dated et signez de votre main le document.
Si cela vous est impossible, demandez à deux témoins identifiés d'attester que le document est l'expression de votre volonté libre et éclairée.
- Exprimez vous clairement et évitez les termes imprécis.

Révocation et validité des directives anticipées :

Vous pouvez, à tout moment, modifier ou révoquer vos directives anticipées. Dans le cas contraire, elles ont une validité de 3 ans.

Conservation des directives anticipées :

Les directives, selon votre choix, peuvent être gardées en votre possession, conservées dans le **dossier médical de l'établissement, ou confiées à la personne de votre choix**. Les coordonnées de la personne qui les détient doivent être mentionnées au recto de la présente.